

RED LIGHT CAMERA SYSTEM OFFENCE NOTICE

AVIS D'INFRACTION – SYSTÈME PHOTOGRAPHIQUE RELIÉ AUX FEUX ROUGES

Form 6 Provincial Offences Act, O. Reg 108/11

Formulaire 6, Loi sur les infractions provinciales, Règl. de l'Ont. 108/11

ONTARIO COURT OF JUSTICE

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

You/Vous DOE, JANE
(Name/Nom):
(Address/Adresse): 123 ANYWHERE ST
HAMILTON ON, A1A 1A1

being the owner of a motor vehicle displaying
à titre de propriétaire d'un véhicule automobile affichant

Ontario number plate ABCD 123

le numéro de plaque d'immatriculation de l'Ontario

are charged with the offence of failing to stop at a red light
êtes accusé(e) de l'infraction d'omettre de s'arrêter à un feu rouge

Offence Description

Date of Offence

on the 1 day of October, 2023 at 05:31 PM
le jour de à

at the intersection of
à l'intersection de

in the City of Hamilton
dans la ville de Offence Section
(location / endroit)
(municipalité / municipalité)

as shown in the digitized images set forth in this notice, contrary to subsection 144(18.1) and pursuant to section 207 of the Highway Traffic Act.
comme le montrent les images numérisées exposées au présent avis, contrairement au paragraphe 144 (18.1) et conformément à l'article 207 du Code de la route.

The photographs taken by the red light camera system show the vehicle approaching the intersection, at which time the signal had displayed red for
Les photographies prises par le système photographique relié aux feux rouges montrent le véhicule qui s'approche de l'intersection, au moment où le feu était rouge depuis

000.7 seconds and that vehicle proceeded through the intersection when
secondes et que le véhicule a franchi l'intersection alors que
the light had been red for 001.3 seconds.
le feu était rouge depuis secondes.

I believe and certify that the above offence has been committed.
Je crois et atteste que l'infraction susmentionnée a été commise.

Signature of Officer issuing this notice:
Signature de l'agent qui délivre le présent avis:

Issuing Officer Number: 27

Numéro de l'agent qui délivre le présent avis:

Date of Deemed Service: October 15, 2023
Date de signification présumée:

Date of Service

PLEASE NOTE: Section 207 of the Highway Traffic Act provides that you, as the owner, are liable for this offence even if you were not the driver at the time, subject to limited exceptions. Neither demerit points nor a driver's licence suspension will result from your conviction for this offence. The provincial offences officer has certified that the red light camera system used in the detection of this offence is a prescribed system, used in a designated area and furthermore that it was in proper working order at the time, that the photographs obtained were recorded by that system and the traffic signals were in proper working order at the time of the offence. Certified photographs will be tendered in evidence at your trial.

If selecting option #1 -
Payment, Plea of Guilty:
the Total Payable amount
is due.

Set Fine / Amende fixée:
\$260.00

Total Payable:

Montant total exigible:
(includes set fine, applicable
victim fine surcharge and costs)
(comprend l'amende fixée, la
suramende compensatoire pour
l'aide aux victimes applicable et les
frais)

\$325.00

REMARQUE : L'article 207 du Code de la route prévoit que vous-même, à titre de propriétaire, êtes responsable de cette infraction même si vous ne conduisez pas le véhicule à ce moment-là, sous réserve d'exceptions restreintes. Une déclaration de culpabilité pour cette infraction ne mènera pas à l'inscription de points d'inaptitude dans votre dossier ou à la suspension de votre permis de conduire. L'agent des infractions provinciales a attesté que le système photographique relié aux feux rouges qui a servi à détecter cette infraction est un système prescrit, utilisé dans une zone désignée. De plus, il a attesté que le système était en bon état de fonctionnement à ce moment-là, que les photos obtenues ont été enregistrées par le système et que les feux de circulation fonctionnaient correctement au moment de l'infraction. Des photos certifiées seront présentées en preuve lors de votre procès.

Important - If you do not exercise one of the following options within 15 days of receiving this notice, you will be deemed not to wish to dispute the charge and a justice may enter a conviction against you. Upon conviction additional costs will be added to the total payable. If the fine goes into default, an administrative fee will be added and the information may be provided to a consumer reporting agency. Steps will be taken to enforce your defaulted fine, including refusal to issue a validation of your vehicle permit or refusal to issue a vehicle permit until the total payable and all additional costs and fees have been paid.

Important - Si vous n'exercez pas l'une des options suivantes dans les 15 jours à compter de la réception du présent avis, vous serez réputé(e) ne pas contester l'accusation et un juge pourra inscrire une déclaration de culpabilité contre vous. En cas de déclaration de culpabilité, des frais additionnels s'ajouteront au montant total exigible. En cas de défaut de paiement de l'amende, des frais d'administration s'ajouteront et l'information pourra être transmise à une agence de renseignements sur le consommateur. Des mesures seront prises pour faire exécuter le paiement de votre amende, y compris le refus d'une demande de validation ou de délivrance de certificat d'immatriculation jusqu'à ce que le montant total exigible et tous les frais additionnels aient été payés.

OPTION 1 – Trial Option – DO NOT MAIL OPTION 1 – Option du procès – NE PAS POSTER

I want to appear before a justice to enter a plea of not guilty and to have a trial. désirer comparaître devant un juge pour inscrire un plaidoyer de nonculpabilité et subir un procès.

You or your representative MUST attend the court office at the times and days shown to file a notice of intention to appear in court. You cannot set a trial date by mail. Bring this notice to the court office.

Vous ou votre représentant DEVEZ vous présenter au greffe du tribunal aux dates et heures indiquées pour déposer un avis d'intention de comparaître devant le tribunal. Vous ne pouvez pas fixer la date du procès par courrier. Apportez le présent avis au greffe du tribunal.

Ontario Court of Justice, Provincial Offences Office, 50 Main Street East, suite 110, Hamilton - Hamilton, Ontario, L8N 1E9
Monday to Friday 8:30a.m. to 4:30p.m. Excluding Holidays, 905-540-5592

SEE ENCLOSED RETURN SLIP FOR OTHER OPTIONS / VOIR BORDEREAU DE RETOUR CI-JOINT POUR D'AUTRES OPTIONS